

République Française

Département des  
Bouches du Rhône



Ville de Gémenos

Conseil Municipal

Séance du jeudi 19 novembre 2020

Compte-rendu

Convocations adressées individuellement aux Conseillers Municipaux et affichées le 13 novembre 2020 conformément aux dispositions de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire

Roland GIBERTI

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET LE DIX-NEUF NOVEMBRE, à dix-neuf heures**

Le Conseil Municipal de la Commune de Gémenos, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Roland GIBERTI**.

Présents :	GIBERTI Roland, MARCHETTI Hélène, MENGIN Richard, BOULON Véronique, MARLOT Christian, DUFERMONT Fabienne, BUTTIGIEG Antoine, CASASSA Véronique, BERGE Henri, ANDREANI Michèle, NATALI Guillaume, BAUDIN Eliane, ULIVIERI Paul, MAHMOUD Joseph, SAMOUILLAN Marine, PUCCINI Jean-Philippe, FAVAND Mireille, FEUILLERAT Sylvie, BUKUDJIAN Hugo, CAUSSIN Emmanuelle, CANTARELLI Marc, BOREL Christine, PESSE Jérôme, ROCHA Sylvie, BREMOND Loïc, PLESNAR François, PERRIER Bruna, LEWANDOWSKYJ Irène
Représentés :	
Absents :	ROSSI Christophe

*La séance est ouverte à 19 h 00.*

**Madame Hélène MARCHETTI est nommée secrétaire de séance.**

**Le procès-verbal du précédent Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité.**


**REPERTOIRE DES DECISIONS  
2020 DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020**

**19 DECISIONS**

<b>Date de Préfecture et référence</b>	<b>Objet</b>	<b>Date signature</b>
<b>24/07/2020 DEC-MP-2020-020</b>	<b>Attribution du MAPA de « travaux de réhabilitation des terrains de Tennis »</b>	<b>22/07/2020</b>
<b>27/07/2020 DEC-MP-2020-021</b>	<b>Attribution du MAPA de « gestion des baux locatifs de la Commune »</b>	<b>23/07/2020</b>
<b>30/07/2020 DEC-MP-2020-022</b>	<b>Attribution du MAPA pour la fourniture des vêtements pour les services municipaux.</b>	<b>29/07/2020</b>
<b>19/08/2020 DEC-SG-2020-023</b>	<b>Désignation d'un avocat pour défendre les intérêts de la Collectivité – Cour de Cassation – Ordonnance CA Aix en Provence 22 mai 2020</b>	<b>19/08/2020</b>
<b>01/09/2020 DEC-FIN-2020-024</b>	<b>Location d'une place de stationnement du domaine privé Sise 6 Rue Maréchal des Logis Planzol – 13420 GEMENOS</b>	<b>24/08/2020</b>
<b>31/08/2020 DEC-JUR-2020-025</b>	<b>Désignation d'un avocat pour défendre les intérêts de la Collectivité – Tribunal Administratif de Marseille – Affaire M. Robert GOUNIN C/ Commune de Gémenos</b>	<b>28/08/2020</b>
<b>08/09/2020 DEC-MP-2020-026</b>	<b>Déclaration sans suite du marché de portage de repas pour les seniors du CCAS</b>	<b>04/09/2020</b>
<b>16/09/2020 DEC-MP-2020-027</b>	<b>Attribution du marché de portage de repas pour les seniors du CCAS</b>	<b>15/09/2020</b>
<b>17/09/2020 DEC-ST-2020-028</b>	<b>Rénovation des façades de bâtiments communaux. Subvention auprès du Conseil Départemental au titre de l'aide exceptionnelle COVID-19 pour la relance économique</b>	<b>14/09/2020</b>
<b>17/09/2020 DEC-SG-2020-029</b>	<b>Remplacement des Centrales de Traitement d'Air en toiture à l'Espace Giraldi. Subvention auprès du Conseil Départemental au titre de l'aide exceptionnelle COVID-19 pour la relance économique</b>	<b>17/09/2020</b>
<b>21/09/2020 DEC-MP-2020-030</b>	<b>Attribution du marché « actions de prévention contre les incendies de forêts et de mise en valeur des espaces naturels » lot 2 et 3</b>	<b>18/09/2020</b>
<b>24/09/2020 DEC-MP-2020-031</b>	<b>Attribution du MAPA de « Elagage et abattage d'arbres sur la Commune de Gémenos »</b>	<b>24/09/2020</b>
<b>12/10/2020 DEC-MP-2020-032</b>	<b>Attribution du marché « actions de prévention contre les incendies de forêts et de mise en valeur des espaces naturels » lot 1</b>	<b>09/10/2020</b>
<b>14/10/2020 DEC-MP-2020-034</b>	<b>Attribution du MAPA pour la fourniture et pose de décor et matériels d'illuminations festives</b>	<b>12/10/2020</b>
<b>16/10/2020</b>	<b>Attribution du marché « contrôle périodiques règlementaires</b>	<b>14/10/2020</b>

<b>DEC-MP-2020-035</b>	<b>des bâtiments et installations de la Commune »</b>	
<b>28/10/2020 DEC-SG-2020-036</b>	<b>Montant de la redevance pour occupation du domaine public 2021</b>	<b>27/10/2020</b>
<b>03/11/2020 DEC-ST-2020-037</b>	<b>Bail Free Mobile</b>	<b>02/11/2020</b>
<b>04/11/2020 DEC-MP-2020-038</b>	<b>Résiliation du MAPA 2019/MAPA/26</b>	<b>03/11/2020</b>
<b>16/11/2020 DEC-MP-2020-039</b>	<b>Attribution du MAPA pour la fourniture des vêtements pour les services municipaux</b>	<b>12/11/2020</b>

## **ORDRE DU JOUR**

<p>République Française</p> <p>-----</p> <p>Département des Bouches du Rhône</p> <p>-----</p>  <p>-----</p> <p>Ville de Gémenos</p>	<p><b>Conseil Municipal</b></p> <p><b>Séance du jeudi 19 novembre 2020</b></p> <p><b>Ordre du Jour</b></p>
--	--

- 1** Adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal
- 2** Occupation du Domaine Public Communal - Exonérations Exceptionnelles liées à la crise sanitaire
- 3** Suspension de baux commerciaux confinement 2
- 4** Admission en non-valeur Budget Ville 2020 (créances éteintes)
- 5** Admission en non-valeur Budget Ville 2020
- 6** Régularisation par le haut du bilan
- 7** Décision Modificative n°1 BP 2020
- 8** Ouverture des crédits en section d'investissement exercice 2021
- 9** Subvention d'équilibre C.C.A.S.
- 10** Subvention exceptionnelle en faveur des sinistrés des Vallées des Alpes Maritimes
- 11** Subvention exceptionnelle pour l'acquisition par l'Hôpital d'Aubagne d'un logiciel de lecture PCR
- 12** Subvention exceptionnelle à l'Association HumaniTerra
- 13** Subvention Souvenir Français
- 14** Jeannot Environnement - Attribution d'une Subvention Exceptionnelle de 1.000€

- 15** Subvention exceptionnelle à l'Œuvre Nationale du Bleuets de France
- 16** Téléthon 2020-Attribution de dons
- 17** Métropole Aix Marseille Provence : Approbation d'une Convention de Maîtrise d'Ouvrage déléguée pour une Opération d'Eclairage Public de la Commune de Gémenos
- 18** Subvention pour l'acquisition des cadeaux de Noël des classes maternelles
- 19** Transfert en pleine propriété du Centre de Secours de Gémenos au Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône
- 20** Acquisition d'une parcelle appartenant à Mme CAILLOL (jardins partagés)
- 21** Désignation de représentants de la Commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
- 22** Désignation d'un délégué suppléant au PNR
- 23** Mise à Jour du règlement intérieur d'utilisation de la vidéo protection
- 24** Recrutement d'agents contractuels accroissement temporaire d'activité
- 25** Recrutement agents contractuels de remplacement
- 26** Création de postes
- 27** Modalités de recours et d'organisation des astreintes et travail de nuit
- 28** Fixation de la rémunération des techniciens du spectacle sur la Commune
- 29** Fixation de la rémunération des membres de jury
- 30** Frais de déplacement des Agents Communaux
- 31** Office de Tourisme - Adhésion au réseau APIDAE
- 32** Médiathèque Municipale - Approbation de la politique de régulation des collections
- 33** UTL - Renouvellement du partenariat pour 2020-2021
- 34** Exposition - Concours de crèches de Noël 2020 - Règlement et Attribution de lots
- 35** Jeu - Concours de Noël 2020 - Règlement de participation et attribution de lots
- 36** Concours de la plus belle décoration de vitrine de Noël des Commerçants 2020 - Règlement de participation et attribution de lots

## **1. Adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée Délibérante établit son règlement intérieur dans les 6 mois de son installation.

Monsieur le Maire propose donc d'adopter le règlement intérieur ci-annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'adopter le règlement intérieur annexé à la présente.

**ADOPTE A LA MAJORITE AVEC 26 VOIX POUR ET 2 NE PRENANT PAS PART AU VOTE.**

## **2. Occupation du Domaine Public Communal - Exonérations Exceptionnelles liées à la crise sanitaire**

Consécutivement à la mise en place de l'Etat d'Urgence Sanitaire par le gouvernement, et à l'ordre de confinement imposé pour lutter contre la propagation du Covid-19, les déplacements hors domicile ont été interdits dès le 17 mars et jusqu'au 11 mai 2020 et du 30 octobre au 1<sup>er</sup> décembre 2020 (sous réserve de nouvelles annonces gouvernementales) .

Dans ce contexte, décrets et arrêtés ministériels ont interdit l'accès à certains lieux d'accueil du public et aux établissements recevant du public notamment les restaurants et débits de boissons à compter du 14 mars 2020 et du 30 octobre, impactant de ce fait, et très sensiblement, leur activité économique.

Conscient et sensibilisé aux conséquences économiques générées par cet état d'urgence sanitaire et les mesures de confinement induites, et conscient des répercussions sur les commerces de l'annulation des manifestations estivales, M. le Maire souhaite accompagner ces commerces dans la relance de leurs activités et limiter leur préjudice économique.

Il propose donc d'accorder certaines exonérations de redevances d'occupation du domaine public, au bénéfice de divers commerces et activités commerciales, particulièrement touchés et d'annuler les arrêtés d'occupation domaniale déjà émis avant la crise sanitaire pour les commerces ci-dessous, et ce durant toute la période où ces commerces ont été ou devront être fermés consécutivement aux mesures gouvernementales prises pour lutter contre la propagation du COVID 19 :

- CYRILIA LE FER A CHEVAL
- GREMO SARL BAR IDEAL
- LA BASSE COUR
- LABEL PIZZA
- LE 36 PIZZERIA
- LE CLEMENCEAU - LE TOURIST BAR
- LE JAURES
- NENA - HUIT A HUIT
- TITI LA SUITE
- TITI PIZZA
- TOSCAA LE BERGO

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**ADOPTE** la proposition de Monsieur le Maire.

**CHARGE** Monsieur Le Maire de l'exécution de cette délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

### **3. Suspension de baux commerciaux confinement 2**

Consécutivement à la mise en place de l'Etat d'Urgence Sanitaire par le gouvernement, et à l'ordre de confinement imposé pour lutter contre la propagation du Covid-19, les déplacements hors domicile ont été interdits dès le 17 mars et jusqu'au 11 mai 2020 et dès le 30 octobre jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2020 (sous réserve nouvelles annonces gouvernementales).

Afin de lutter contre la propagation du Covid-19, L'arrêté du 30 octobre 2020 a imposé la fermeture de certains commerces à compter du 30 octobre jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2020 (sous réserve nouvelles annonces gouvernementales). Cette décision gouvernementale a considérablement impacté l'activité commerciale de certains locataires.

De ce fait Monsieur Le Maire propose de suspendre les baux commerciaux pour les tiers ci-dessous et de ne pas titrer les loyers afférents et ce durant toute la période où ces commerces ont été ou devront être fermés consécutivement aux mesures gouvernementales prises pour lutter contre la propagation du COVID 19 :

- ATELIER CECILE COLOMBO
- BEAU M STORE
- BISCOTT
- DOMINICI ABREU HEBERT
- GEM AINSI
- VINCENT COIFFURE
- CYRILLIA FER A CHEVAL
- LA MADELEINE DE MARCEL
- MACA

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**ADOPTE** la proposition de Monsieur le Maire.

**CHARGE** Monsieur Le Maire de l'exécution de cette délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

#### **4. Admission en non-valeur Budget Ville 2020 (créances éteintes)**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,  
Vu l'état de demande d'admission en non-valeur n°4305010215 s'élevant à 11 772.62€ transmis par Madame la Trésorière Principale,

S'agissant de Monsieur SANNA et Madame DUJAMBON, suite au jugement du 7 novembre 2017 qui les a condamnés à la somme de 8 987,96 €, l'échéancier (mis en place sous peine de voir la totalité de leur dette redevenir immédiatement exigible), a été, scrupuleusement respecté ainsi que le paiement du loyer courant. Il convient donc de considérer les dettes restantes, d'un montant de 11.772,62€ comme des créances éteintes.

**CONSIDERANT** que le jugement du 07 novembre 2017 concernant Monsieur SANNA et Madame DUJAMBON impose à la Collectivité de considérer ces dettes restantes comme des créances éteintes,  
**CONSIDERANT** que de manière à apurer les comptes de prise en charges des titres de recettes de l'exercice, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur les admissions en non-valeur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à admettre en non-valeur les titres de recettes dont les montants s'élèvent à 11 772.62€ et à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

**DIT QUE** les crédits sont inscrits au Budget Primitif de la Ville, chapitre 65.

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**



## **5. Admission en non-valeur Budget Ville 2020**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

Vu l'état de demande d'admission en non-valeur n° 4219790215 s'élevant à 172 013.87€ transmis par Madame la Trésorière Principale,

Considérant que Madame la Trésorière Principale, a mis en œuvre tous les moyens possibles pour recouvrer la totalité des créances,

Considérant que les créances s'établissant à 172 013.87€ n'ont pu être recouvrées,

Considérant que de manière à apurer les comptes de prise en charges des titres de recettes de l'exercice, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur les admissions en non-valeur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à admettre en non-valeur les titres de recettes dont les montants s'élèvent à 172 013.87€ et à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

**DIT QUE** les crédits sont inscrits au Budget Primitif de la Ville, chapitre 65.

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

## **6. Régularisation par le haut du bilan**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'article L. 2321-2 27° du Code Général Des Collectivités Territoriales dispose que pour les Communes dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire.

La fiabilité des comptes opérée par la Trésorerie a permis de constater des anomalies sur certains comptes pour défaut ou erreur de comptabilisation d'amortissement.

En application de la note du 12 juin 2014 relative aux régularisations comptable et à la fiabilité des comptes, il convient de corriger ces erreurs sur les exercices antérieurs. Cette correction est sans impact sur les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement, car elle relève d'une régularisation par le haut du bilan. Il convient donc que le Conseil Municipal délibère pour effectuer ce rattrapage selon les indications ci-dessous.

### **SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT**

Le compte 1311 qui a été impacté en 2008 en balance d'entrée du compte de gestion laisse apparaître un déficit d'amortissement sur les exercices antérieurs à 2008 pour 301 557.67€. Il convient donc d'apurer ce compte pour 301 557.67€ par une opération de débit du compte 13911 et un crédit du compte 1068.

Le compte 1311 laisse apparaître un déficit d'amortissement sur l'exercice 2012 pour 600€. Il convient donc d'apurer ce compte pour 600€ par une opération de débit du compte 13911 et un crédit du compte 1068.

Le compte 1313 qui a été impacté en 2008 en balance d'entrée du compte de gestion laisse apparaître un déficit d'amortissement sur les exercices antérieurs à 2008 pour 26 333€. Il est proposé pour ce compte de procéder à l'apurement de ce compte en situation nette, Il convient donc d'apurer ce compte pour 26 333€ par une opération de débit du compte 13913 et un crédit du compte 1068.

Le compte 1316 qui a été impacté en 2008 du compte de gestion laisse apparaître un déficit d'amortissement sur les exercices antérieurs à 2008 pour 198 183.72€. Il convient donc d'apurer ce compte pour 198 183.72€ par une opération de débit du compte 13916 et un crédit du compte 1068.

Le compte 1318 qui a été impacté en 2008 du compte de gestion laisse apparaître un déficit d'amortissement sur les exercices antérieurs à 2008 pour 653 993.28 Ce compte n'a été amorti que de 339 616.22€. Il convient donc d'apurer ce compte pour 314 377.06€ par une opération de débit du compte 13918 et un crédit du compte 1068.

### **REGULARISATION COMPTE CREDITEUR A TORT**

Le compte 4542 présente un solde créditeur de 144 785.41€ dont l'historique n'a pas été retrouvé. Il convient de régulariser cette opération par une opération non budgétaire débit du compte 4542 et crédit du compte 1068

Ces opérations seront effectuées par le comptable public à l'appui de cette délibération par des opérations non budgétaires.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**ADOpte A LA MAJORITE AVEC 26 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS.**

## **7. Décision Modificative n°1 BP 2020**

La décision modificative n°1 de l'exercice 2020 a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du Budget Primitif suite aux dernières notifications de la préfecture.

M. le Maire propose à l'assemblée :

**1-DE PROCEDER** à la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement :

Chapitre 014	Article 739223	Fonds de péréquation des ressources communales	+ 1 729.00
Chapitre 67	Article 6714	Bourses et prix	- <b>1 729.00</b>
Chapitre 73	Article 73223	Fonds de péréquation des ressources communales	+ 5 403.00
Chapitre 73	Article 7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation	- <b>5 403.00</b>

**2-DIT QUE** le Budget Primitif, en section de fonctionnement s'équilibre à 26 199 829.00 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

## **8. Ouverture des crédits en section d'investissement exercice 2021**

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans le cas où le Budget n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du Budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au Budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du Budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du Budget ou jusqu'au 31 mars, l'exécutif peut, sur autorisation de l'Assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et jusqu'au vote du Budget 2021, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget 2020.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget Primitif 2020, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et ce jusqu'au vote du Budget 2021,

**DIT QUE** le montant et l'affectation des crédits correspondants sont les suivants :

Budget Principal

		BP 2020	25 % pour 2021
20	Immobilisations incorporelles	700 000.00	175 000.00
204	Subventions d'équipement versées	330 000.00	82 500.00
21	Immobilisations corporelles	3 427 656.90	856 914.23
23	Immobilisations en cours	3 100 000.00	775 000.00
45	Operations pour compte de tiers	100 000.00	25 000.00

### **Budget annexe Pompes Funèbres**

		BP 2020	25 % pour 2021
21	Immobilisations corporelles	46 486.54	11 621.64

**DIT QUE** les montants concernés seront inscrits au budget 2021

**ADOPTE A LA MAJORITE AVEC 26 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS.**

### **9. Subvention d'équilibre C.C.A.S.**

Monsieur le Maire propose d'octroyer une Subvention d'équilibre au CCAS, afin de faire face à ses dépenses et de procéder aux écritures de rattachements nécessaires sur l'exercice 2020.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à verser une subvention d'équilibre de 80.000 € pour le CCAS.

**DIT QUE** les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2020.

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

## **10. Subvention exceptionnelle en faveur des sinistrés des Vallées des Alpes Maritimes**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un appel à la solidarité nationale a été lancé pour aider les Vallées des Alpes Maritimes, durement touchées par la tempête Alex, à se reconstruire.

Le Conseil Départemental des Alpes Maritimes coordonne ces aides et Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 10 000 euros pour aider à la reconstruction des villages sinistrés des Vallées des Alpes Maritimes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire

**DIT QU'**une subvention exceptionnelle d'un montant de 10 000 euros sera versée par l'intermédiaire du Conseil Départemental des Alpes Maritimes pour aider les Vallées des Alpes Maritimes à se reconstruire

**DIT QUE** les crédits nécessaires sont inscrits au budget

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

**11. Subvention exceptionnelle pour l'acquisition par l'Hôpital d'Aubagne d'un logiciel de lecture PCR**

Afin d'aider l'Hôpital d'Aubagne dans ses acquisitions pour faire face à la gestion de la crise de l'épidémie de COVID, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'octroyer une subvention d'un montant de 11 620 € à l'Hôpital d'Aubagne en vue de l'acquisition d'un logiciel permettant de lire les tests PCR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**ADOPTE** la proposition de Monsieur le Maire

**DIT QU'**une subvention de 11 620 euros est octroyée à l'Hôpital d'Aubagne

**DIT QUE** les crédits sont inscrits au Budget.

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

## **12. Subvention exceptionnelle à l'Association HumaniTerra**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association HumaniTerra a créé, en raison de la situation sanitaire existante, une mission nouvelle appelée « HumaniTerra City » qui aura pour rôle d'opérer gratuitement les personnes les plus démunies dont les droits sociaux sont inexistantes et les migrants qui débarquent sur notre territoire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 5000 € à l'Association HumaniTerra en vue de la réalisation de ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**ADOPTE** la proposition de Monsieur le Maire,

**DIT QU'**une subvention exceptionnelle de 5000€ sera versée à l'Association HumaniTerra

**DIT QUE** les crédits sont inscrits au budget

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**



### **13. Subvention Souvenir Français**

Afin d'apporter une aide à l'Association du Souvenir Français organisatrice d'un voyage de mémoire pour les élus du Conseil Municipal de Jeunes, avec pour objectifs de faire connaître aux jeunes, l'histoire de notre pays en découvrant les lieux de mémoire et comprendre l'intérêt des commémorations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DIT QUE** cette aide est octroyée à l'Association du Souvenir Français pour l'organisation du voyage au profit des élus du Conseil Municipal des Jeunes

**DECIDE** l'attribution d'une aide de 1500 €

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

#### **14. Jeannot Environnement - Attribution d'une Subvention Exceptionnelle de 1.000 €**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune de Gémenos a été sollicitée par l'Association Jeannot Environnement, créée par Monsieur Stéphane MICHEL en mémoire de son père Monsieur Jean-Mathieu MICHEL, Maire de Signes décédé le 5/08/2019 dans un accident alors qu'il s'opposait à un dépôt illégal de déchets sur sa Commune.

L'Association Jeannot Environnement a pour but de nettoyer les forêts de décharges illégales et a besoin de financements pour pouvoir vivre et commencer son activité.

Afin de soutenir cette action et en mémoire de Monsieur Jean-Mathieu MICHEL, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une Subvention Exceptionnelle d'un montant de 1.000,00 € à l'Association Jeannot Environnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** l'attribution d'une Subvention de 1.000,00 € à l'Association Jeannot Environnement pour les raisons exposées ci-dessus,

**DIT QUE** les crédits nécessaires sont prévus au Budget.

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

### **15. Subvention exceptionnelle à l'Œuvre Nationale du Bleuets de France**

L'Œuvre Nationale du Bleuets de France est une œuvre caritative intégrée depuis 1991 à l'Office National des Anciens combattants et victimes de la guerre ; elle apporte son aide aux ressortissants de l'Office.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que cette année le confinement a empêché la réalisation par cette Association de collectes sur la voie publique le 11 novembre.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de lui octroyer une subvention exceptionnelle pour un montant de 200 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire

**DIT QU'**une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € sera versée à l'Œuvre Nationale du Bleuets de France

**DIT QUE** les crédits sont prévus au Budget.

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

## **16. Téléthon 2020-Attribution de dons**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que, dans le cadre de la campagne du Téléthon 2020, la Ville de Gémenos :

Fasse don d'un voyage d'un montant de 1.491.98 €, mis en jeu à l'occasion d'une tombola organisée au profit du Téléthon ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** l'attribution d'un don pour le loto du Téléthon 2019, sous forme d'un voyage d'un montant de 1.491.98 €, tel que proposé ci-dessus,

**DIT QUE** les crédits nécessaires sont prévus au Budget.

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

## **17. Métropole Aix Marseille Provence : Approbation d'une Convention de Maîtrise d'Ouvrage déléguée pour une Opération d'Eclairage Public de la Commune de Gémenos**

Monsieur le Maire de la Commune de Gémenos rappelle au Conseil Municipal la délibération n°3 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2019 approuvant la Convention de Gestion relative à la compétence Eclairage Public signée entre la Commune et la Métropole Aix Marseille Provence.

Monsieur le Maire présente l'opération d'investissement qu'il est nécessaire de démarrer et qui sera inscrite sur le Budget 2021 de la Commune : remise aux normes de l'Eclairage Public sur le Parc d'Activité de la Commune.

La Convention de gestion prévoit en son article 5-2, la signature d'une Convention de Maitrise d'Ouvrage déléguée permettant à la Commune d'exercer la Maitrise d'Ouvrage en mandataire de la Métropole sur cette opération précise.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

Vu

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

La loi n°2015-991 du 7 aout 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république ;

Le décret n°2015-1085 du 28 aout 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu la délibération n°3 du Conseil Municipal du 28 mai 2019

Ouï le rapport ci- dessus

Article 1 :

Est approuvée la Convention de Maitrise d'ouvrage déléguée entre la Commune de Gémenos et la Métropole Aix Marseille Provence telle qu'annexée à la présente,

Article 2 :

Pour l'exercice 2021, l la Commune de Gémenos mandatera les dépenses liées à l'exercice de la compétence citée ci-dessus.

Ces dépenses sur la section d'investissement sont inscrites aux articles du chapitre 45 du Budget Primitif

Article 3

Monsieur le Maire de la Commune de Gémenos ou son représentant est autorisé à signer la présente délibération et la convention s'y affèrent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

### **18. Subvention pour l'acquisition des cadeaux de Noël des classes maternelles**

Considérant la volonté d'équiper les classes maternelles de jouets éducatifs et d'éveil à l'occasion des fêtes de Noël et permettre aux enseignants d'avoir un choix plus large et varié lors de l'acquisition des matériels auprès de prestataires spécialisés, Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention de 500 € par classe maternelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de l'attribution d'une subvention de :

3000 € pour les 6 classes de l'Ecole Maternelle Vessiot  
1500 € pour les 3 classes de l'Ecole Maternelle La Culasse  
Soit un coût total de 4500 €

**DIT QUE** les crédits correspondant sont inscrits au budget 2020, que ces subventions sont octroyées pour l'année scolaire 2020/2021 à l'OCCE gestionnaire de la coopérative de l'Ecole Maternelle Vessiot et à l'USEP gestionnaire de la coopérative de l'Ecole Maternelle La Culasse.

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

## **19. Transfert en pleine propriété du Centre de Secours de Gémenos au Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours, dite « loi de Départementalisation », le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône assure la gestion de l'ensemble des moyens humains, matériels et financiers nécessaires à l'exercice des services d'incendie et de secours sur son territoire d'intervention. Conformément à l'article L1424-17 du CGCT, par Convention signée entre la Commune de GEMENOS et l'établissement public le 29 novembre 2000, Monsieur le Maire rappelle que la Commune a mis à disposition du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône (SDIS 13) les biens affectés au fonctionnement de celui-ci à titre gratuit.

En vertu de l'article L1424-19 du CGCT, « Indépendamment de la Convention prévue à l'article L1424-17, et à toute époque, le transfert des biens au Service Départemental d'Incendie et de Secours peut avoir lieu en pleine propriété. Une Convention fixe les modalités du transfert de propriété. Ce transfert ne donne pas lieu à la perception de droit, taxe ou honoraires ».

Plus d'une quinzaine d'années après la départementalisation du Service Public d'Incendie et de Secours, l'héritage immobilier mis à disposition du SDIS par le bloc Communal est particulièrement hétérogène et nécessite des remises à niveau très importantes. En effet, afin de maintenir la qualité du Service, la densité de présence des Sapeurs-Pompiers sur l'ensemble du territoire ainsi que la qualité de leurs conditions de vie, le SDIS a inscrit dans sa Politique Immobilière des prochaines années, l'engagement d'importants travaux de rénovations, d'amélioration ou d'extension des bâtiments.

Afin de se conformer aux règles d'amortissement, ces investissements lourds ne peuvent être conduits par le SDIS dans le cadre de la mise à disposition. Dans cette perspective, il est proposé de substituer à la logique de mise à disposition gratuite des terrains et des bâtiments par la Commune, un transfert en pleine propriété.

Le bien immobilier restant dans la sphère Publique, la cession est consentie à titre gratuit. En application de l'article L.3112-1 du CGPPP, qui dispose que « les biens des personnes publiques mentionnées, qui relèvent de leur domaine Public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes Publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne Publique qui les acquiert et relèveront de son domaine Public », cette opération de cession ne sera pas précédée d'un déclassement préalable. Cette cession est assortie d'une clause de retour dans le Patrimoine Communal en cas de désaffectation ultérieure ;

La transaction à intervenir porte sur la parcelle située avenue de Roqueforcade, cadastrée BD 108, d'une superficie de 3974 m<sup>2</sup> sur laquelle s'élève le Centre d'Incendie et de Secours.

La cession sera régularisée par un acte authentique rédigé en la forme Administrative par le SDIS des Bouches-du-Rhône. Conformément à l'article L1311-13 du CGCT, « Monsieur le Maire est habilité à recevoir et à authentifier cet acte en vue de sa publication au fichier " du Service de la Publicité Foncière. Pour cela, « la Commune devra être représentée, lors de sa signature de l'acte, par un Adjoint dans l'ordre de leur nomination ».

Toutefois, si le montage juridique de l'opération s'avérait complexe, l'acte définitif de cession sera établi en la forme notariée.

**Vu** la loi n° 96/369 du 3 mai 1996,

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP),

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT),

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration du SDIS des Bouches-du-Rhône en date du 14 octobre 2016,

**Vu** la Convention de mise à disposition du Centre de Secours de Gémenos en date du 29 novembre 2000,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône, dans sa mission d'intérêt général, de disposer du centre de secours situé sur la Commune de Gémenos,

**ENTENDU** l'exposé de son Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**DECIDE** de transférer en pleine propriété à titre gratuit et sans déclassement préalable au profit du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône le bien immobilier constitué de la parcelle cadastrée BD 108 d'une superficie de 3974 m<sup>2</sup>, ainsi que le centre de secours et du terrain d'assiette implanté sur ladite parcelle, étant entendu toutefois, qu'en cas de désaffectation ultérieure, ce bien retournerait gratuitement dans le patrimoine communal et ce dans les mêmes conditions que celles qui avaient prévalu pour l'établissement de ce transfert.

**APPROUVE** la cession au SDIS des Bouches-du-Rhône du terrain et du centre de secours visé ci-dessus l'euro symbolique ;

**AUTORISE** de procéder au transfert de propriété des biens immobiliers visés ci-dessus appartenant à la Commune de Gémenos au SDIS des Bouches-du-Rhône par acte authentique en la forme Administrative.

**AUTORISE** Monsieur le 1er adjoint à signer au nom et pour le compte de la Commune de Gémenos ledit acte et tout document relatif à ce transfert.

**CHARGE** Monsieur le Maire de l'authentification de l'acte en vue de la publication au service de la publicité Foncière.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de cession qui devrait être établi en la forme notariée si le montage juridique de l'opération s'avérait complexe.

**CONSTATE** la caducité de plein droit de la Convention de mise à disposition en date du 29 novembre 2000 (ainsi que son (ou ses) avenant(s) s'il y a lieu) à compter de la date du transfert de propriété.

**PRECISE QUE** les frais afférents à ce transfert - s'il y a lieu – sera pris en charge par le SDIS des Bouches-du-Rhône.

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**



## **20. Acquisition d'une parcelle appartenant à Mme CAILLOL (jardins partagés)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un terrain d'une superficie de 6672m<sup>2</sup> cadastré AV 2, sis Chemin des Graviers est proposé à la vente à la Commune de Gémenos.

Considérant la situation du terrain en zone UQP du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) approuvé le 19/12/2019 ; cette zone étant dédiée au développement et au fonctionnement d'équipements de proximité,

Considérant la situation du terrain en zone rouge - aléa fort, selon le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRi) approuvé le 24/02/2017,

Considérant l'utilité pour la Commune de préserver ce terrain, exposé au risque inondation, de toute constructibilité, dans un secteur peu ou pas urbanisé,

Considérant pour la Commune, dans un intérêt général, de proposer à la population des activités diversifiées dans un secteur d'équipement public de proximité,

Considérant que dans cet intérêt de préservation des espaces et d'offrir à la population des activités liées à l'agriculture durable et raisonnée, la Commune envisage la création de jardins partagés,

Considérant l'avis de France Domaine en date du 26/06/2020 évaluant le terrain au prix de 200 160 euros HT et HC.

Monsieur le Maire propose de procéder à l'acquisition de cette parcelle pour un montant de 200 160 euros.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**ADOPTE** la proposition de Monsieur le Maire

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien cette acquisition

**DIT QUE** les crédits sont inscrits au Budget.

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

## **21. Désignation de représentants de la Commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la CLECT vise à accompagner le dispositif transitoire des transferts de compétences entre les communes et la Métropole Aix Marseille Provence et joue à ce titre un rôle fondamental.

Le Conseil de Métropole a délibéré lors de son Assemblée Plénière le 31 juillet 2020 sur les modalités de création et de composition de la CLECT. Afin d'assurer une représentation équitable des 92 communes, il est ainsi prévu la représentation de chaque Commune par un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de désigner :

- M. GIBERTI**, en tant que représentant titulaire
- M. MENGIN**, en tant que représentant suppléant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**ADOPTE** la proposition de Monsieur le Maire

**DESIGNE** M. GIBERTI, en tant que représentant titulaire et M. MENGIN, en tant que représentant suppléant.

**ADOPTE A LA MAJORITE AVEC 26 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS.**

## **22. Désignation d'un délégué suppléant au PNR**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°19 en date du 29 juin 2020 par laquelle Monsieur BERGE Henri était désigné comme délégué titulaire et Madame JARRY Claire comme déléguée suppléante pour siéger au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte de Préfiguration du PNR de la Sainte-Baume.

Madame JARRY ayant démissionnée en tant que Conseillère Municipale, il convient de désigner un nouveau délégué suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de désigner Monsieur MARLOT comme délégué suppléant pour siéger au sein du Comité Syndical.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

### **23. Mise à Jour du règlement intérieur d'utilisation de la vidéo protection**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°26 du 1<sup>er</sup> juin 2017 par laquelle était instauré un règlement intérieur d'utilisation de la vidéo protection.

Monsieur le Maire informe que suite à des mouvements de personnel, il convient de mettre à jour la liste des personnels habilités à consulter les enregistrements et à visualiser ces enregistrements en direct.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur ci-joint.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

**ADOPTE** le règlement intérieur d'utilisation de la vidéo protection tel que modifié  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit règlement ainsi que tout acte y afférent.

**ADOPTE A LA MAJORITE AVEC 27 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION.**

## **24. Recrutement d'agents contractuels accroissement temporaire d'activité**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de recruter régulièrement des agents pour faire face aux missions ponctuelles qui pourraient apparaître au sein des différents services suite à un surcroît temporaire de travail.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

De procéder au recrutement d'emplois pour faire face à un accroissement temporaire d'activité sur les grades suivants :

- \*Adjoint technique territorial
- \*Adjoint administratif territorial,
- \*Auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- \*Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- \*Adjoint d'animation,
- \*Opérateur qualifié des Activités Physiques et Sportives
- \*Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives,
- \*Rédacteur territorial,
- \*Animateur territorial
- \*Assistant d'Enseignement artistique

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3-1°,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Il sera chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon les grades détaillés ci-dessus.  
La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

**DIT QUE** les crédits nécessaires seront prévus au Budget

**DIT QUE** la présente délibération annule et remplace la délibération n°50 en date du 29 juin 2020.

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

## **25. Recrutement agents contractuels de remplacement**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3-1, (recrutement des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.)

Considérant, les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents non titulaires indisponibles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin, des agents contractuels pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Il sera chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon les grades détaillés ci-après. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- \*Adjoint technique territorial,
- \*Adjoint administratif territorial,
- \*Rédacteur territorial
- \*Auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- \*Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- \*Adjoint d'animation,
- \*Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives,
- \*Animateur territorial,
- \*Assistant d'Enseignement Artistique

**DIT QUE** la présente délibération annule et remplace la délibération n°51 en date du 29 juin 2020.

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

## **26. Création de postes**

Sur Proposition de Monsieur Le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DONNE** son accord pour la création d'emplois suivants :

- Un poste A TEMPS COMPLET d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe
- Un poste A TEMPS NON COMPLET de Rédacteur Territorial à raison de 29h00 par semaine

**DIT QUE** les crédits nécessaires seront prévus au Budget

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

## **27. Modalités de recours et d'organisation des astreintes et travail de nuit**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 88 ;

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions,

Vu les arrêtés ministériels des 30 août 2001 et 20 avril 2001 fixant les taux de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et de la majoration spéciale pour travail intensif,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions ;

Vu l'arrêté du 03 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités des compensations des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 25 septembre 2020;

Considérant que les agents des collectivités territoriales bénéficient d'une indemnité ou, à défaut, d'un repos compensateur lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte : qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés ;

Le Maire propose la mise en place des périodes d'astreinte dans les cas suivants :

- Evènements climatiques (neige, inondation, etc...)
- Manifestations particulières (fêtes locales, concerts, etc....)
- Evènements nécessitant l'intervention d'un agent des services techniques (Dégâts du matériel communal, fuites d'eau des bâtiments communaux, etc....)
- Dysfonctionnement dans les locaux communaux et équipements,
- Evènements nécessitant l'intervention d'un agent de la police municipale (tapage nocturne, déclenchement alarme des administrés et des bâtiments communaux, accident de la circulation, etc.....)
- Mesures d'urgence sanitaire

Sont concernés les emplois suivants :

- L'ensemble du personnel des services technique, filière technique,
- L'ensemble du personnel de la police municipale, filière Police Municipale

Pendant ces horaires l'agent d'astreinte est tenu, pour la nécessité du service, de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir rapidement sur le territoire de la Commune. Ces périodes d'astreinte et d'intervention pourront être effectuées par les agents titulaires ou non titulaires en fonction dans la collectivité.

Les modalités de rémunération sont fixées selon la réglementation en vigueur :



## **AGENTS DE LA FILIERE TECHNIQUE :**

### Indemnités d'astreinte d'exploitation:

Une semaine complète en dehors des heures de service (7 jours)	159,20 €
Nuit entre le lundi et le samedi	10,75 €
Week-end, du vendredi soir au lundi matin	116,20 €
Samedi	37,40 €
Dimanche ou jour férié	46,55 €

### Intervention :

Les agents bénéficient d'un repos compensateur équivalent au nombre d'heures d'intervention ou, d'une indemnisation définie ainsi :

Pour les agents éligibles aux IHTS, les interventions non compensées peuvent donner lieu au versement d'IHTS.

## **AGENTS DES AUTRES FILIERES :**

### Indemnités d'astreinte :

Une semaine complète (7 jours)	149,48 €
Du lundi matin au vendredi soir	45,00 €
Du week-end (vendredi soir au lundi matin)	109,28 €
1 nuit en semaine	10,05 €
Samedi	34,85 €
Dimanche ou jour férié	43,38 €

### Intervention :

Les agents bénéficient d'un repos compensateur équivalent au nombre d'heures d'intervention ou d'indemnités définis ainsi :

### Indemnités d'intervention :

Jour de semaine	16,00 €/heure
Samedi	20,00 €/heure
Nuit	24,00€/heure
Dimanche et jours fériés	32,00 €/heure

## **TRAVAIL NORMAL DE NUIT – POLICE MUNICIPALE :**

Le travail normal de nuit concerne les cas où l'agent accomplit son service normal (hors astreintes et interventions) entre 21 h 00 et 6h 00 du matin.

La rémunération de ces heures est sujette à majoration pour indemnité horaire de travail normal de nuit : 0,17 €/heure

- Considérant les contraintes de travail de l'ensemble des agents de la police municipale
- Considérant que leurs missions effectuées la nuit ne consistent pas à de simples tâches de surveillance et entre dans le cadre du travail intensif,

Il sera attribué à l'ensemble des agents de la police municipale une majoration de : 0,80 €/heure  
Soit un taux horaire total de 0,97€.

Ces montants seront ajustés automatiquement en fonction des revalorisations prévues par les textes réglementaires.

La rémunération des astreintes ne peut être accordée aux agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou les emplois de direction percevant la nouvelle bonification indiciaire attribuée au titre de l'exercice de fonctions de responsabilité supérieure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** les propositions du Maire et le charge de rémunérer les périodes ainsi définies conformément aux textes en vigueur ;

**AUTORISE** le Maire à prendre et à signer tout acte s'y afférent.

**DIT QUE** les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours et des exercices à venir

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

## **28. Fixation de la rémunération des techniciens du spectacle sur la Commune**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des spectacles et manifestations organisés par le Service Culture et Vie Locale, il est nécessaire de recruter des techniciens du spectacle.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer la rémunération, montant horaire brut ou net, selon la nature du projet et les conditions d'embauches correspondantes suivantes :

**-VIA LE GUSO** : pour toutes les prestations qui relèvent du spectacle vivant

**-VIA POLE EMPLOI SPECTACLE** pour toutes les prestations qui relèvent de la projection vidéo/cinéma

**-VIA UN CONTRAT AU REGIME GENERAL** : pour tout ce qui relève de la réunion et de manière générale tout ce qui est exclu par la définition du spectacle vivant et qui ne rentre pas dans le cadre de la projection vidéo/cinéma

### **Montant de la rémunération des techniciens du spectacle embauchés par la Commune :**

TYPE DE POSTE OCCUPE	BASE HORAIRE DE REMUNERATION	BASE HORAIRE DE REMUNERATION		TYPE DE REMUNERATION
	<b>Via le GUSO ou via Pôle Emploi spectacle – montant net –</b>	<b>Via un contrat RG – montant brut –</b>		
Régisseur général (cadre)	17.20 €	21.20 €		Rémunération au réel
Régisseur spécialisé : son, lumière, plateau...	15.43 €	19.01 €		
Technicien plateau	12.35 €	15.22 €		
Technicien manutentionnaire	9.43 €	11.62 €		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**ADOPTE** la proposition de Monsieur le Maire

**DIT QUE** les crédits nécessaires sont prévus au Budget

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

## **29. Fixation de la rémunération des membres de jury**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des activités organisées par le Service Culture et Vie Locale, il est nécessaire de recruter des membres de jury pour les différents examens de fin de cycle organisés au sein de l'Ecole de musique, danse, théâtre et arts plastiques.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la vacation à :

- 100 € brut la journée
- 70 € brut la demi-journée

Le montant de la vacation correspond à la prise en charge de la mission de jury (audition des élèves, notation, délibération ...) ainsi que des frais de déplacement et de repas éventuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**ADOPTE** la proposition de Monsieur le Maire  
**DIT QUE** les crédits nécessaires sont prévus au Budget

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

### **30. Frais de déplacement des Agents Communaux**

Monsieur Le Maire rappelle que les agents territoriaux d'une Collectivité Territoriale peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la Collectivité. La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des Collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnités.

#### **Indemnités de mission :**

La mission est définie comme tout déplacement effectué hors de la résidence administrative et hors de la résidence familiale.

Les taux des indemnités de mission applicables fixés par l'arrêté du 26 février 2019 sont les suivants :

	Taux de base	Grandes villes (+ de 200 000 h) et communes de la Métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	70 €	90 €	110 €
Déjeuner	15.25 €	15.25 €	15.25€
Dîner	15.25 €	15.25 €	15.25 €

#### **Indemnités kilométriques :**

Les taux des indemnités kilométriques applicables fixés par l'arrêté du 26 février 2019 sont les suivants :

Véhicule	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000km	Au-delà de 10 000 km
5 CV et moins	0,29 €	0,36 €	0,21 €
6 CV et 7 CV	0,37 €	0,46 €	0,27 €
8 CV et plus	0,41 €	0,50 €	0,29 €

Motocyclette (cylindrée > 125 cm<sup>3</sup>) : 0,14 €

Vélo ou Vélomoteur (cylindrée de 50 à 125 cm<sup>3</sup>) : 0,11€

Le remboursement des frais de transport se fera à l'heure de départ de la résidence administrative ou familiale et se terminera à l'heure de retour de cette même résidence.

Les frais de transport des agents doivent répondre au souci premier de retenir le moyen de transport au tarif le moins onéreux. Lorsque l'intérêt du service l'exige, le moyen le plus adapté à la nature du déplacement peut être retenu. La prise en charge financière peut intervenir soit sur la base du tarif public de voyageurs le moins onéreux, soit sur la base d'indemnités kilométriques. L'autorité territoriale peut également autoriser le remboursement des frais d'utilisation de parc de stationnement et de péage d'autoroute. Ce remboursement ne pourra intervenir que sur présentation d'un état de frais et des pièces justificatives correspondantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

### **31. Office de Tourisme - Adhésion au réseau APIDAE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de changer de système d'informations touristiques par l'adhésion de notre Office de Tourisme à un nouveau réseau.

Jusqu'alors le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, par l'intermédiaire de son Comité Touristique Provence Tourisme, animait son propre réseau PATIO déployé sur tout le Département. Chaque Office de Tourisme du Territoire Départemental bénéficiait ainsi d'un accès à l'interface PATIO afin d'y saisir tout type de données à vocation touristique (hébergements, loisirs, événements, etc.) et destinées à être partagées auprès de l'ensemble des acteurs touristiques du Département y étant affilié. A l'inverse chacun pouvait consulter les données mises en ligne par les autres membres du réseau et renseigner ses visiteurs.

Afin de déployer l'information touristique de notre Département au-delà de ses frontières, d'assurer une visibilité accrue aux informations touristiques de notre Territoire et participer ainsi à sa promotion touristique de manière plus efficiente, Provence Tourisme a fait le choix de mettre un terme à son réseau PATIO au profit d'une migration progressive sur l'année 2020 vers le réseau APIDAE plus élargi.

En effet, initialement développé par la Région Auvergne Rhône-Alpes, le réseau APIDAE couvre actuellement deux autres grandes régions françaises : Ile-de-France et Provence-Alpes-Côte d'Azur. Dans notre Région, plusieurs départements ont d'ores et déjà adhéré à ce réseau : le Var, les Alpes-Maritimes, les Alpes-de-Haute-Provence et le Vaucluse.

Cette transition aura pour conséquence l'arrêt définitif du système PATIO programmé pour le 31/12/2020. C'est pourquoi l'ensemble des acteurs touristiques membres du réseau PATIO, dont l'Office de Tourisme de Gémenos, a été invité à migrer vers le réseau APIDAE avant cette date.

Si l'utilisation du réseau PATIO était gratuite pour notre Office de Tourisme, car totalement prise en charge par Provence Tourisme, l'adhésion au réseau APIDAE aura quant à elle un coût annuel selon une grille de facturation indexée sur le Budget Annuel de la structure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** l'adhésion de la Ville de Gémenos, par l'intermédiaire de son Office de Tourisme, au réseau APIDAE en lieu et place du réseau PATIO, et par conséquent la migration des données entre les deux plateformes ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer le Contrat d'utilisation APIDAE à venir et tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de la migration ;

**DIT QUE** les crédits nécessaires pour couvrir les frais d'adhésion annuels sont prévus au Budget

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

### **32. Médiathèque Municipale - Approbation de la politique de régulation des collections**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

VU le Code de la Propriété Intellectuelle ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de définir une politique de régulation des collections de la Médiathèque Municipale et d'arrêter ainsi qu'il suit les critères et modalités de « désherbage ».

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la médiathèque tout document endommagé ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire afin de conserver une cohérence des collections proposées.

Pour rester attractives et répondre aux besoins des usagers, elles doivent en effet faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectuera en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique. Le mauvais état physique étant considéré lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse ;
- Le nombre d'exemplaires, lorsqu'ils sont multiples et redondants ;
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années) ;
- Le taux d'emprunt du document ou le nombre d'années écoulées sans prêt, attestant de son inadéquation à la demande des usagers ;
- La qualité des informations et notamment l'actualité du document (contenu périmé, obsolète) ;
- L'existence ou non de documents de substitution

La démarche de « désherbage » soumise au Conseil Municipal prévoit deux destinations possibles pour les documents à éliminer des collections : la destruction (ou « pilon ») et le don.

-Soit le document est en très mauvais état physique ou son contenu est obsolète ; dans ce cas il pourra être détruit et, si possible, valorisé comme papier à recycler.

-Soit le document est susceptible d'être réutilisé ; dans ce cas il pourra faire l'objet d'un don au profit d'institutions ou associations à but non lucratif qui pourraient en avoir besoin (petites médiathèques, écoles, hôpitaux, maisons de retraite, associations humanitaires, etc.). A défaut de don le document pourra également être détruit et, si possible, valorisé comme papier à recycler.

A noter : le don interviendra dans le cadre d'une Convention dressant les modalités administratives et pratiques. Un modèle de cette convention est présenté en annexe de la présente délibération.

Cas particulier des DVD et CD-Roms :

En raison du droit de prêt rattaché aux supports, et en l'absence de l'existence d'une filière de revalorisation de ces derniers, les DVD et CD-Roms doivent être obligatoirement et définitivement détruits.

Les opérations de désherbage sont réalisées sous la responsabilité du Responsable de la Médiathèque, chargé d'établir et de mettre en œuvre la politique documentaire.

L'élimination de documents sera constatée par un procès-verbal mentionnant :

- Le nombre de documents éliminés
- Leur destination

Un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire, pouvant se présenter soit sous forme de paquets de fiches soit sous forme d'une liste, sera annexé au Procès-Verbal.

Le Procès-Verbal d'élimination et l'état annexe sont conservés à la Médiathèque.

Afin de sortir les documents de l'inventaire il conviendra également de les traiter selon les modalités administratives suivantes :

- Suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie)
- Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
- Suppression des fiches

Enfin, sur la page de titre de chaque document éliminé sera apposée la mention « Médiathèque Ville de Gémenos - Exclu des collections, Ne peut être vendu, Pilon » ou la mention « Médiathèque Ville de Gémenos - Exclu des collections, Ne peut être vendu, Don » selon la destination du document.

Après lecture de cet exposé, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la mise en œuvre de la politique de régulation des collections de la Médiathèque municipale telle que présentée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** le responsable de la Médiathèque à mettre en œuvre des opérations de « désherbage » et pour ce faire, à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent ;

**AUTORISE** le responsable de la Médiathèque à établir et à signer le Procès-Verbal mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire) ;

**AUTORISE** que ces documents, selon leur état et/ou le type de support, soient:

- Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations à but non lucratif qui pourraient en avoir besoin, dans le cadre d'une Convention de partenariat.
- Détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.

**AUTORISE** M. le Maire à signer toute Convention ayant pour objet le don de documents éliminés des collections de la Médiathèque Municipale, dans la limite restrictive des supports autorisés à être donnés.

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**



### **33. UTL - Renouveaulement du partenariat pour 2020-2021**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de son souhait de renouveler le partenariat entre l'Espace Albert Giraldi et l'Université du Temps Libre du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile pour l'année 2020/2021.

Initié en septembre 2016, ce partenariat a en effet ouvert de nouvelles perspectives d'activités culturelles et de loisirs accessibles aux gémenosiens et a permis d'enrichir notre programmation culturelle.

Ce partenariat prévoit notamment :

-Un tarif préférentiel et une priorité d'inscription pour les habitants de Gémenos aux activités de l'Université du Temps Libre du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile ;

-Le versement d'une participation financière annuelle de la Ville de Gémenos à l'Université du Temps Libre du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile en fonction du nombre d'adhérents issus de Gémenos, à hauteur de 40 € par personne (correspondant à la différence entre le tarif « Habitants du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile » et le tarif « Extérieurs ») ;

-La mise à disposition gratuite de locaux au sein de l'Espace Albert Giraldi de Gémenos au profit de l'Université du Temps Libre du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile pour l'accueil de nouvelles activités ;

-La mise à disposition gratuite du Théâtre Jean-Marie Sévolker pour l'accueil de conférences venant enrichir la saison culturelle de Gémenos.

Une convention de partenariat viendra préciser les modalités de mise en œuvre de ce dernier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le partenariat tel que proposé entre la Ville de Gémenos et l'Université du Temps Libre du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile

**AUTORISE** M. Le Maire à signer la convention de partenariat à venir et tout autre document relatif à ce partenariat

**DIT QUE** les crédits correspondant à la participation financière seront prévus au budget 2021

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

### **34. Exposition - Concours de crèches de Noël 2020 - Règlement et Attribution de lots**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'organisation d'une exposition-concours de crèches par l'Office de Tourisme à l'occasion des festivités de Noël.

Monsieur le Maire propose de doter le concours de quatre prix, pour une valeur globale de 200 €, afin de récompenser un candidat dans chacune des quatre catégories proposées au concours : catégorie « Crèche provençale /traditionnelle », catégorie « Crèche la plus originale », catégorie « Crèche miniature » et catégorie « Jeunes ».

Les lots seront des paniers garnis d'une valeur de 50 €.

Un règlement à l'attention des candidats, joint en annexe de la présente délibération, encadre les modalités d'organisation du concours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le règlement de l'exposition-concours de crèches de Noël de l'Office de Tourisme  
**DECIDE** l'attribution des lots pour le concours de crèches de Noël 2020 telle que présentée ci-dessus,  
**DIT QUE** les crédits nécessaires sont prévus au Budget.

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

### **35. Jeu - Concours de Noël 2020 - Règlement de participation et attribution de lots**

A l'occasion des fêtes de Noël, la Ville de Gémenos et son Office de Tourisme organisent un jeu-concours, du jeudi 10 décembre au dimanche 20 décembre 2020 inclus.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la validation du règlement de participation au jeu-concours de Noël tel que rédigé ci-après ainsi que l'attribution des lots telle que définie à l'article II dudit règlement.

#### **Règlement :**

#### **ARTICLE I : CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION**

Le jeu-concours est ouvert à toute personne majeure (ou mineure accompagnée d'un adulte).

La participation au concours est gratuite.

Pour participer, il suffit de remplir le questionnaire disponible à l'Office de Tourisme et de le déposer dans l'urne prévue à cet effet ou directement dans la boîte aux lettres de l'Office de Tourisme au plus tard le dimanche 20 décembre 2020.

Le questionnaire doit être entièrement complété pour être valide. Toute réponse manquante entraînera d'office l'élimination du questionnaire pour le jeu-concours.

Seuls les questionnaires distribués par l'Office de Tourisme, puis complétés et déposés dans l'urne au Lavoir seront acceptés.

#### **ARTICLE II : ATTRIBUTION DES LOTS**

A gagner : 4 bons d'achats d'un montant de 50 €, à valoir pour l'achat d'un gâteau ou d'une galette des rois dans les pâtisseries de Gémenos.

3 bons seront mis en jeu par tirage au sort parmi les questionnaires entièrement justes.

1 bon sera mis en jeu sur la question subsidiaire parmi l'ensemble des participants se rapprochant au plus près de la bonne réponse.

Les résultats seront affichés à l'Office du Tourisme le lundi 21 décembre 2020 fin d'après-midi puis communiqués sur le site internet de la Ville.

Les gagnants devront retirer leur bon d'achat à l'Office de Tourisme, en mains propres et sur présentation d'une pièce d'identité.

#### **ARTICLE III : PUBLICITÉ - COMMUNICATION**

Par sa participation au jeu-concours, le participant accepte que son nom soit publié sur la liste des gagnants, par voie d'affichage et dans toute publication qui pourrait être réalisée par l'organisateur : site internet, Pages Facebook, Gémenos Info, panneaux lumineux, affiche, etc.

#### **ARTICLE IV : RÈGLEMENT**

L'inscription au jeu-concours de Noël implique de la part du candidat l'acceptation totale du présent règlement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**VALIDE** le présent règlement pour le jeu-concours de Noël de l'Office de Tourisme ;

**DECIDE** l'attribution des lots telle que définie à l'article II du présent règlement ;

**DIT QUE** les crédits nécessaires sont prévus au Budget.

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

### **36. Concours de la plus belle décoration de vitrine de Noël des Commerçants 2020 - Règlement de participation et attribution de lots**

A l'occasion des fêtes de Noël, la Ville de Gémenos organise à l'attention des Commerçants un Concours de la plus belle décoration de vitrines de Noël, afin de valoriser le Commerce Local.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la validation du règlement de participation à ce concours tel que rédigé ci-après ainsi que l'attribution des lots telle que définie à l'article V dudit règlement.

#### **Règlement**

#### **ARTICLE I : ORGANISATION**

La Ville de Gémenos et sa délégation aux commerces organisent le Concours de la plus belle décoration de Noël des vitrines de commerçants dans le but de promouvoir le Commerce Local.

Les trois prix suivants seront attribués :

- le prix de la décoration la plus originale,
- le prix de la décoration la plus traditionnelle,
- le prix de la décoration la plus design.

#### **ARTICLE II : PARTICIPATION**

Le Concours s'adresse aux commerçants installés sur la Commune de Gémenos.

La participation au Concours est gratuite, sur inscription préalable.

Les participants devront décorer leur vitrine en respectant l'une des trois catégories ouvertes au Concours (cf. Article I).

Les décorations devront être installées et finalisées pour le 15 décembre 2020.

#### **ARTICLE III : MODALITES D'INSCRIPTION**

Pour concourir, les participants devront s'inscrire en adressant un mail signifiant leur intention de participer, à l'adresse mail unique suivante : [commerces@mairie-gemenos.fr](mailto:commerces@mairie-gemenos.fr).

Les inscriptions seront ouvertes du 15 novembre 2020 au 12 décembre 2020 inclus.

#### **ARTICLE IV : JURY**

Le jury sera composé de 5 membres de la délégation aux commerces.

Le jury se rendra sur place pour visiter chaque vitrine, à partir du 15 décembre 2020.

Le jury est souverain dans l'attribution des prix et ses décisions sont sans appel.

#### **ARTICLE V : RECOMPENSES**

Les trois gagnants se verront offrir un panier surprise de Noël.

#### **ARTICLE VI : REMISE DES PRIX**

L'annonce des prix aura lieu le samedi 19 décembre 2020 à 11 sur la Place Clémenceau.

Le jury se rendra chez les commerçants, entre 11h et 14h, pour remettre les lots aux gagnants dans leur établissement respectif.

Les prix ne pourront être ni échangés ni remboursés.

## **ARTICLE VII : COMMUNICATION**

Par leur inscription au Concours, les participants autorisent les organisateurs à photographier et filmer leurs commerces dans le cadre de l'organisation de ce Concours.

Les participants autorisent également les organisateurs à utiliser leurs noms, photos et vidéos dans le cadre de la communication du Concours sur tout type de support : site internet, Pages Facebook, Gémenos Info, panneaux lumineux, affiche, etc.

## **ARTICLE VIII : REGLEMENT**

L'inscription au concours de la plus belle décoration de vitrines de Noël des commerçants implique de la part des participants l'acceptation totale du présent règlement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**VALIDE** le présent règlement pour le Concours de la plus belle décoration de vitrines de Noël des commerçants ;

**DECIDE** l'attribution des lots telle que définie à l'article V du présent règlement ;

**DIT QUE** les crédits nécessaires sont prévus au Budget.

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

**La séance est levée à 20h15.**